



MINISTERE  
DE LA SANTE,  
*en charge de la prévention*

## **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)**

### **ACQUISITION D'UNE AMBULANCE DE SECOURS ET DE SOINS D'URGENCE (ASSU) POUR L'HOPITAL DE MOOREA**

\*\*\*\*\*

#### **Le présent dossier de consultation comprend**

1. le règlement de la consultation (RC)
2. la lettre de candidature (formulaire LC1)
3. la déclaration sur l'honneur (formulaire LC3)
4. l'Acte d'engagement (AE)
5. le cahier des clauses administratives particulière (CCAP)
6. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
7. la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
8. l'annexe sur l'aménagement souhaité



MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ,  
*en charge de la prévention*

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

**ACQUISITION D'UNE AMBULANCE  
DE SECOURS ET DE SOINS D'URGENCE (ASSU)  
POUR L'HOPITAL DE MOOREA**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 16 mai 2022**

**HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 11 h 00**

**Heure de Papeete en  
Polynésie Française**

### **LIEU DE REMISE DES OFFRES :**

Direction de la Santé

Bureau du budget, des finances et du patrimoine

Cellule Investissement

Avenue du Commandant Destremau, Paofai, Immeuble Atitiafa

(Musée de la Perle) 2ème étage

BP 611 – 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE

<b>ARTICLE 1 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 - Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2 - Noms et coordonnées de l'organisme acheteur.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3 - Autorité compétente pour mener les opérations de passation, de signature et d'exécution du marché public .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 – Objet de la consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 – Catégorie de prestations.....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 – Type de marché .....</b>	<b>4</b>
<b>2.4 – Lieu de livraison.....</b>	<b>4</b>
<b>2.5 – Variantes .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – PROCEDURE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS .....</b>	<b>5</b>
<b>9.1 – Pièces du dossier de candidature.....</b>	<b>5</b>
<b>9.2 – Pièces du dossier d'offre .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
<b>10.1 – Sélection des candidatures .....</b>	<b>7</b>
<b>10.2 – Régularisation des candidatures .....</b>	<b>7</b>
<b>10.3 – Critères de jugement des offres et pondérations .....</b>	<b>7</b>
<b>10.4 – Methodes de notation des offres.....</b>	<b>8</b>
<b>10.5 – negociation.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 – COMPLEMENT DE DOSSIER A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 12 – DELAI ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
<b>12.1 – Délai de remise des offres et des candidatures.....</b>	<b>9</b>
<b>12.2 – Modalités de remise des candidatures et des offres.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DU DCE .....</b>	<b>10</b>
<b>12.1 – Contenu du DCE.....</b>	<b>10</b>
<b>12.2 – Modalités de retrait du DCE.....</b>	<b>10</b>
<b>12.3 – Modifications de détail au DCE.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 14 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS .....</b>	<b>11</b>

## ARTICLE 1 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

### 1.1 - CATEGORIE A LAQUELLE APPARTIENT L'ACHETEUR PUBLIC

La Polynésie française

### 1.2 - NOMS ET COORDONNEES DE L'ORGANISME ACHETEUR

Direction de la Santé Publique (DSP), Immeuble Atitiafa, 56, rue du Commandant Destremau, Paofai, BP 611, 98713 Papeete, TAHITI, Polynésie française – Tél.: (689) 40 46 61 00 – courriel : investissement@sante.gov.pf.

### 1.3 - AUTORITE COMPETENTE POUR MENER LES OPERATIONS DE PASSATION, DE SIGNATURE ET D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

Dr Jacques RAYNAL, Ministre de la Santé en charge de la prévention, et par délégation la Directrice de la Santé Publique, madame Merehau MERVIN.

## ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'une ambulance de secours et de soins d'urgence pour l'hôpital d'Afareaitu à Moorea (catégorie A – type C).

### 2.2 – CATEGORIE DE PRESTATIONS

Marché de fourniture.

### 2.3 – TYPE DE MARCHE

Marché d'acquisition d'une ambulance.

### 2.4 – LIEU DE LIVRAISON

Afareaitu - Moorea

### 2.5 – VARIANTES

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes de l'offre de base, sous réserve :

- Qu'il produise une description détaillée de la variante,
- Que la variante proposée concorde avec les besoins.

## ARTICLE 3 – PROCEDURE

La procédure sélectionnée pour la passation du présent marché est la procédure adaptée en application de l'article LP 321-1 du code polynésien des marchés publics (CPMP).

## ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ

Chaque candidat devra proposer dans la DPGF le délai de livraison sur lequel il s'engage à compter de l'ordre de service de démarrage du marché, sachant que le délai de livraison est un critère de choix des offres.

Le délai de livraison ne devra cependant pas dépasser le délai de 15 mois.

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière d'un millième du montant (1/2 000<sup>ème</sup>) de la prestation.

Un état des pénalités établi par l'autorité compétente du marché sera joint à la liquidation de la facture du titulaire.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHÉ

L'opération sera financée en partie par les ressources propres du Pays provenant du Budget de la Polynésie française et en partie par un financement de l'Etat dans le cadre du Contrat de projet et de transformation, au titre de la programmation 2022.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Payeur de la Polynésie Française.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) des marchés seront mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

## ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en francs pacifique (F CFP).

Les candidatures et offres seront remises sous pli cacheté dans **une seule enveloppe** qui devra contenir **deux (2) sous-chemises** :

- Une première sous-chemise revêtue de la mention « candidature » composée des documents mentionnés à la rubrique 9.1 du présent règlement ;
- Une seconde sous chemise revêtue de la mention « offre technique et financière » composée des pièces mentionnées à la rubrique 9.2 du présent règlement.

---

### 9.1 – PIECES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats (ou membres du groupement, le cas échéant) devront fournir, dans une première sous-chemise, les documents suivants :

#### A) Présentation du candidat

- Une lettre de candidature présentée et renseignée selon le modèle joint (LC1) comportant les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou de chaque membre en cas de groupement de candidats et dans ce dernier cas l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation.

## **B) Situation juridique, fiscale et sociale du candidat**

- B.1 - Une déclaration sur l'honneur selon le modèle joint (LC3) attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés à l'article LP 233-1 du CPMP ;
- B.2 - Pour les candidats en redressement judiciaire, les documents ou renseignements permettant de justifier qu'ils ont été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché : la copie du ou des jugements prononcés. Lorsqu'il est en période d'observation, une attestation du juge commissaire l'habilitant à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché.

## **C) Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnels du candidat sur formulaire LC2 joint**

- C.1 - le chiffre d'affaires global sur les 3 derniers exercices précédents et chiffre d'affaires relatif à l'objet du marché ;
- C.2 - La liste des principales fournitures similaires réalisées au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire privé ou public.

---

## **9.2 – PIÈCES DU DOSSIER D'OFFRE**

Les candidats devront fournir pour chaque offre (si des variantes sont proposées), dans une **deuxième sous-chemise**, les documents suivants :

1. **L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété, daté, et signé** par le candidat ou son représentant ;
2. **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée, datée et signée** par le candidat ou son représentant ;

***Nota** : il est conseillé aux candidats de prendre en compte, dans leur offre, les aléas liés à la crise sanitaire, en termes de délais de livraison et d'augmentation des prix.*

3. **Le mémoire technique** présentant l'offre, la description des matériels, accompagnée de toute documentation utile et des fiches prospectus du constructeur ;
4. **Le contrat de maintenance** avec les prix et les prestations proposées.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement (AE) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, qui seront rectifiées en conséquence, notamment en cas de discordance entre ce montant et celui de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Une nouvelle DPGF sera proposée par le candidat, avec un montant conforme à celui de l'Acte d'engagement.

### 10.1 – SELECTION DES CANDIDATURES

L'acheteur public procédera à l'examen et l'analyse des candidatures afin de s'assurer que les candidats disposent de capacités financières, professionnelles et techniques suffisantes pour assurer le marché.

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées au 9.1 ci-dessus est susceptible d'entraîner l'élimination de la candidature.

Les candidatures des candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

### 10.2 – REGULARISATION DES CANDIDATURES

Dans l'hypothèse où le candidat a remis une candidature incomplète ou imprécise, l'acheteur public aura la faculté de l'inviter à régulariser son dossier de candidature dans un délai maximum de 5 jours.

Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la demande devra être retournée par courriel contre accusé de réception, ou remise en mains propres contre récépissé.

L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entrainera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

### 10.3 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET PONDERATIONS

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles LP 235-2 et suivants du code polynésien des marchés publics.

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées.

Le choix du titulaire du marché sera apprécié en fonction des critères et sous critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Valeur technique : 50 points
  - sous-critère 1.1 - Respect du CCTP ..... 20 points
  - Sous-critère 1.2 - Robustesse et qualité des matériaux utilisés  
pour l'aménagement intérieur ..... 15 points
  - Sous-critère 1.3 - Praticité des aménagements intérieurs ..... 10 points
  - Sous-critère 1.4 - Accessoires et améliorations proposées ..... 5 points
2. Délai de livraison : ..... 5 points
3. Rapport qualité/prix du contrat de maintenance : ..... 5 points
4. Prix : ..... 40 points

---

## 10.4 – METHODES DE NOTATION DES OFFRES

### 10.4.1 Méthode de notation des critères 1 (valeur technique), 2 et 3

Les critères 2 et 3 et les sous-critères de la valeur technique 1 seront appréciés sur la base des éléments d'information apportés par le candidat dans le cadre du mémoire technique.

Ils seront notés de 0 à 5 avec les appréciations suivantes :

- 0 : l'offre n'apporte aucune réponse satisfaisante aux besoins exprimés
- 1 : l'offre apporte une faible réponse aux besoins exprimés
- 2 : l'offre apporte une réponse moyenne aux besoins exprimés
- 3 : l'offre apporte une bonne réponse aux besoins exprimés
- 4 : l'offre apporte une très bonne réponse aux besoins exprimés
- 5 : l'offre apporte une réponse parfaite aux besoins exprimés

La note ainsi obtenue pour chaque critère et sous critère sera ensuite multipliée par :

- quatre pour le sous-critère n° 1.1 ;
- trois pour le sous-critère n° 1.2 ;
- deux pour le sous-critère n° 1.3 ;
- un pour le sous-critère 1.4 et les critères 2 et 3.

### 10.4.2 Méthode de notation du critère 4 prix

Le critère prix sera apprécié à partir du montant indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. L'offre la moins-disante obtiendra la note de 40 points. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{offre la moins-disante} / \text{offre analysée}) \times 40$$

En cas d'égalité de notes entre deux offres, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure note obtenue sur le critère prix.

Les offres sont classées par ordre décroissant : l'offre qui aura obtenu la meilleure note et qui aura été classée comme économiquement la plus avantageuse sera retenue.

---

## 10.5 – NEGOCIATION

L'acheteur se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation écrite avec les candidats ayant remis une offre. Il peut cependant attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par voie électronique.



## ARTICLE 11 – COMPLEMENT DE DOSSIER A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu devra, dans le délai retenu par l'administration, fournir les documents suivants pour obtenir le marché :

- Les certificats, délivrés par l'administration fiscale (DICP et DGFIP) attestant, au 31 décembre de l'année précédente, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt ;
- Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) justifiant, au 31 décembre de l'année précédente, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par :
  - le régime des salariés ;
  - le régime des non-salariés ;
  - le régime de solidarité de la Polynésie française ;
  - le code du travail de la Polynésie française.
- Un extrait Kbis daté de moins de (3) mois permettant d'identifier la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement de candidats ;
- Lorsque le signataire des pièces de la candidature et de l'offre du candidat n'est pas mentionné au Kbis, une délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise justifiant de l'habilitation du signataire est également produite ;

Si le candidat ne produit pas les documents mentionnés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat est éliminé par décision de l'autorité compétente.

L'administration pourra si elle le désire solliciter le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne pour produire les mêmes documents. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses.

## ARTICLE 12 – DELAI ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 12.1 – DELAI DE REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres sont fixées **au 16 mai 2022 à 11 heures, Heure de Papeete en Polynésie française**, délai de rigueur (toute offre parvenue après ce délai sera rejetée).

### 12.2 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli contenant les pièces de candidature et de l'offre sera présenté sous enveloppe unique cachetée qui devra porter les mentions suivantes :

« Consultation pour :

**ACQUISITION D'UNE AMBULANCE DE SECOURS ET DE SOINS D'URGENCE  
POUR L'HOPITAL DE MOOREA**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

La remise des offres pourra se faire de deux façons :

➤ **Dépôt des offres contre remise d'un récépissé au :**

Direction de la santé  
Bureau du budget, des finances et du patrimoine – cellule investissement  
du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30  
54 Avenue du Commandant Destremau, Paofai, Immeuble Atitiafa (Musée de la Perle)  
2<sup>ème</sup> étage

➤ **Envoi postal en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :**

Direction de la santé  
Bureau du budget, des finances et du patrimoine – cellule investissement  
BP 611 – 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE

Le cachet de la poste faisant foi, les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites, telles que fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

La transmission par fax et par courriel des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée.

## ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DU DCE

### 12.1 – CONTENU DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises du marché est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- L'Acte d'Engagement (AE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- La lettre de candidature individuelle (LC1)
- La déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner (LC3)
- L'annexe sur l'aménagement souhaité

### 12.2 – MODALITES DE RETRAIT DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré auprès du bureau du budget, des finances et du patrimoine de la Direction de la Santé, sise dans l'immeuble du musée de la Perle – Atitiafa, 2e étage, à Paofai du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30.

Ou en faisant la demande par voie électronique à l'adresse suivante :

[investissement@sante.gov.pf](mailto:investissement@sante.gov.pf)

### 12.3 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE

L'acheteur public peut, s'il l'estime nécessaire, apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la remise des candidatures et des offres, des modifications au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date fixée pour la remise des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires pour formuler leur candidature et/ou leur offre, les candidats devront faire parvenir leurs questions, par écrit, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres à : [investissement@sante.gov.pf](mailto:investissement@sante.gov.pf)

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats potentiels seront effectués uniquement par voie électronique. Une ou des adresses mails valides devront donc être communiquées au moment du retrait du DCE pour permettre ces échanges.

L'adresse utilisée pour retirer le DCE est considérée adresse de contact pour recevoir d'éventuelles mises à jour ou compléments d'information. A défaut, il appartient à l'opérateur d'en préciser une autre dans sa demande de retrait de DCE.

Il est fortement recommandé de communiquer des adresses de contact valides au moment du retrait du DCE au risque pour l'opérateur de ne pas pouvoir être informé correctement des éventuelles mises à jour de ce DCE.

Afin d'assurer un traitement égalitaire, les réponses apportées seront transmises à l'ensemble des personnes ayant retiré le dossier de consultation quand bien même ces dernières n'en auraient pas fait la demande.

L'adresse électronique devra être valide pendant toute la durée de la procédure. Le candidat rappelle cette adresse électronique dans l'acte d'engagement et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir l'acheteur public dans les plus brefs délais.

### ARTICLE 14 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : [greffe.ta-papeete@juradm.fr](mailto:greffe.ta-papeete@juradm.fr), site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>



POLYNESIE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
*EN CHARGE DE LA PREVENTION*

**ACQUISITION D'UNE AMBULANCE DE SECOURS ET DE SOINS  
D'URGENCE (ASSU) POUR L'HOPITAL DE MOOREA  
Ambulance de catégorie A – type C**

**Cahier des clauses administratives particulières**

Réf : BBFP/INV-CCAP AMBU FSMM 2022

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 - OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - FORME DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 - CORRESPONDANT DES PARTIES .....</b>	<b>3</b>
<b>5.1 – Représentant de l’autorité compétente .....</b>	<b>3</b>
<b>5.2 – Représentant du titulaire.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION.....</b>	<b>4</b>
6.1 - Responsabilité du titulaire.....	4
6.2 - Lieu de livraison.....	4
6.3 – Assurance.....	4
6.4 – Délai de livraison.....	4
<b>ARTICLE 7 - OPERATIONS DE VERIFICATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DU MARCHÉ .....</b>	<b>5</b>
<b>8.1 – CONTENU DES PRIX.....</b>	<b>5</b>
<b>8.2 – VARIATION DES PRIX .....</b>	<b>5</b>
<b>8.3 – MODALITES DE REVISION DES PRIX.....</b>	<b>5</b>
8.3.1 - Mois d’établissement des prix.....	5
8.3.2 – Formule de révision des prix .....	5
<b>8.4 – UNITE MONETAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>9.1 - AVANCE .....</b>	<b>6</b>
<b>9.2 - ACOMPTE .....</b>	<b>6</b>
<b>9.3 - SOLDE.....</b>	<b>6</b>
<b>9.4 – DELAI DE MANDATEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 - PENALITES POUR RETARD .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 - GARANTIE FINANCIERE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12 - RESILIATION DU MARCHÉ .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 13 - REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES - RECOURS .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 14 - DEROGATIONS.....</b>	<b>7</b>

## ARTICLE 1 - OBJET

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ont pour objet l'acquisition d'une ambulance de secours et de soins d'urgence (catégorie A) pour l'hôpital d'Afareaitu à Moorea.

## ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4 du CCAG FCS, le marché est régi par les pièces suivantes qui, en cas de contradiction, prévalent dans l'ordre ci-après :

### Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire.
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), dont l'exemplaire original conservé par l'acheteur public fait seul foi ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé par l'acheteur public fait seul foi ;
- Le mémoire technique du titulaire.

### Pièces générales

- Le Cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (CCAG FCS) figurant en annexe 2 du Code polynésien des marchés publics (CPMP) ;

Les pièces générales bien que non jointes au présent marché sont réputées connues du Titulaire.

## ARTICLE 3 - FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché simple de fourniture.

## ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché sera déterminée en fonction du délai de livraison donné par le titulaire.

## ARTICLE 5 - CORRESPONDANT DES PARTIES

### **5.1 – Représentant de l'autorité compétente**

En application des dispositions de l'article 3.3 du CCAG, l'autorité compétente est habilitée à émettre toutes les décisions au titre du présent marché, en particulier la seule pour les prolongations de délais émises en application de l'article 13.3 du CCAG, les sursis de livraison, les exonérations de pénalités et toutes les décisions portant grief (ajournement, réception avec réfaction, rejet, résiliation).

Les coordonnées de l'autorité compétente sont :

Le Ministre de la Santé, en charge de la prévention, et par délégation la Directrice de la Santé Publique,  
54, rue du Commandant Destremau – Immeuble Atitiafa (musée de la perle) Paofai, BP 611, 98713 Papeete,  
TAHITI, Polynésie française – Tél. : (689) 40 46 61 00.

La personne habilitée à suivre et à contrôler l'exécution des prestations, ainsi que de la certification du service fait, est la Directrice de la santé ou son représentant.

## 5.2 – Représentant du titulaire

En application des dispositions de l'article 3.4. du CCAG, dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'autorité compétente, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au représentant de l'autorité compétente dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.2. du CCAG, le titulaire est tenu de notifier sans délai au représentant de l'autorité compétente les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXECUTION

### 6.1 – Modalité d'exécution du marché

Le marché sera déclenché à l'émission d'un ordre de service de démarrage adressé au titulaire.

### 6.2 - Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de réaliser les prestations conformément à l'ensemble des exigences et des spécifications techniques décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et dans le respect des clauses du présent document. Il doit obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisis.

### 6.3 - Lieu de livraison

L'ambulance de secours et de soins d'urgence sera livrée à l'hôpital d'Afareaitu à Moorea.

### 6.4 – Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'autorité compétente et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité de la garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'autorité compétente et dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

### 6.5 – Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé par le candidat dans son acte d'engagement.

Il ne peut pas dépasser le délai plafond indiqué ci-après : 15 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage du marché.

En cas de non respect du délai de livraison, le titulaire encourt l'application d'une pénalité pour retard selon l'article 9 du présent CCAP.

## ARTICLE 7 - OPERATIONS DE VERIFICATION

L'administration procèdera à une vérification quantitative et qualitative des prestations destinée à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché.

Par dérogation à l'article 25.2 du CCAG, lorsque la direction de la santé ou l'autorité compétente estime que les prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, elle en prononce l'ajournement par décision motivée en invitant le titulaire à les présenter à nouveau dans le délai qu'elle aura déterminé.

Les décisions de réfaction et de rejet sont prononcées par l'autorité compétente conformément aux articles 25.3 et 25.4 du CCAG.

## ARTICLE 8 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DU MARCHE

Le marché est conclu au prix forfaitaire et définitif précisé dans l'acte d'engagement.

### 8.1 – CONTENU DES PRIX

Les prix sont définitifs et réputés comprendre l'ensemble des coûts afférents à l'exécution des prestations auxquelles ils se rapportent.

### 8.2 – VARIATION DES PRIX

Conformément aux articles LP 216-2 et A 216-3 du CPMP, les prix des prestations du marché (prix global et forfaitaire) sont définitifs et annuellement révisibles, à la hausse ou à la baisse, à la date anniversaire du marché.

### 8.3 – MODALITES DE REVISION DES PRIX

#### 8.3.1 - Mois d'établissement des prix

Les prix sont réputés établis selon les conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres. Le mois « m zéro » est le mois d'avril 2022.

#### 8.3.2 – Formule de révision des prix

La formule de révision est constituée comme suit :

$$Pr = P_0 \times (0.125 + 0.875 \times ISPF_1 / ISPF_0)$$

Dans laquelle :

Pr = Prix révisé HT

P<sub>0</sub> = Prix initial

0.125 correspond au terme fixe

1.875 est la différence entre 1 et le terme fixe (0.125)

ISPF<sub>1</sub> = valeur du dernier indice de référence publié à la date de révision

ISPF<sub>0</sub> = valeur de l'indice de référence à la date d'établissement des prix

L'indice de référence est l'indice de la classe 07.1 « véhicules » de la catégorie « prix et consommation » édités mensuellement par l'ISPF.

### 8.4 – UNITE MONETAIRE

Les prix sont établis en francs pacifique.



Les prix sont indiqués H.T et TTC par le titulaire dans l'acte d'engagement et dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

## ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

### 9.1 - AVANCE

Une avance forfaitaire sera versée au prestataire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement. Son montant en prix de base sera égal à 10 % du montant initial TTC du marché. Les modalités de révision des prix ne seront pas appliquées à l'avance forfaitaire.

Le mandatement de l'avance forfaitaire interviendra sans formalité dans le délai de 30 jours à compter de la notification du marché.

Le remboursement de l'avance s'imputera sur les sommes dues au titulaire lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteindra 80 % du montant initial TTC du marché.

### 9.2 - ACOMPTE

Aucun acompte ne sera versé au titre de ce marché.

### 9.3 - SOLDE

Le solde sera payé après réception de l'ambulance ou à l'issue de la levée des réserves si des réserves ont été émises lors de la réception.

### 9.4 – DELAI DE MANDATEMENT

Conformément aux dispositions de l'article A.411-5 du code polynésien des marchés publics, l'acheteur public dispose d'un délai maximum de 30 jours pour les Iles du Vent à compter de la réception de la demande de paiement pour procéder au mandatement des sommes dues au titulaire.

## ARTICLE 10 - PENALITES POUR RETARD

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de  $1/2\ 000^{\text{ème}}$  du montant de la prestation en cas de retard dans l'exécution des prestations.

Si le montant des pénalités ne peut être précompté sur les sommes dues au titulaire, il donne lieu à l'émission d'un titre de recette.

## ARTICLE 11 - GARANTIE FINANCIERE

Aucune retenue de garantie financière n'est exigée par l'acheteur public.

## ARTICLE 12 - RESILIATION DU MARCHÉ

Le chapitre 6 du CCAG-FCS relatif à la résiliation est applicable au présent marché.

L'acheteur public peut, à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation du marché.

L'acheteur public peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le présent marché, aux frais et risques du titulaire :

- Soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire conformément à l'article 36 du CCAG FCS.
- Soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard.

## ARTICLE 13 - REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES - RECOURS

L'acheteur public et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché selon les termes du chapitre 7 du CCAG. A défaut, le litige relève de la compétence du tribunal administratif de la Polynésie française.

## ARTICLE 14 - DEROGATIONS

L'article 7 déroge aux articles 25.2 du CCAG FCS.

L'article 10 déroge à l'article 14.1 du CCAG FCS.



POLYNESIE FRANCAISE

MINISTERE DE LA SANTE,  
*en charge de la prévention*

**ACQUISITION D'UNE AMBULANCE  
DE SECOURS ET DE SOINS D'URGENCE ASSU  
POUR L'HOPITAL DE MOOREA**

**Ambulance de catégorie A - type C**

**Cahier des clauses techniques particulières**

Réf : BBFP/INV-CCTP AMBU FSMM 2022

## **1-Objet**

Le présent cahier a pour objet de définir les caractéristiques techniques relatives à une ambulance équipée SMUR (type C) (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) destinée à l'hôpital de Moorea (FSMM).

## **2-Lieu de livraison :**

Hôpital de Moorea à Afareaitu (FSMM).

La livraison du véhicule est incluse dans le prix forfaitaire proposé par le candidat.

## **3- Durée de la garantie :**

5 ans pièces et main-d'œuvre.

## **3-Description technique**

Fourgon de base PTAC 3.5 t, Empattement de type L2H2 au moins, de couleur blanche  
Motorisation égale ou supérieure à 180 ch, en Electrique, ou hybride ou à défaut en diesel avec distribution à chaîne,  
Boite de vitesse automatique, 2 roues motrices en traction ou propulsion,  
Banquette passager 2 places,  
Porte latérale droite coulissante vitre ouvrante,  
Porte latérale gauche coulissante tôlée,  
Portes arrières vitrées ouvrante à 270° ,  
Batterie et alternateur renforcé (180 Ampères au moins). 2ème batterie,  
Fermeture centralisée, lèves vitres électriques,  
ABS, Airbag conducteur et passager,  
Caméra de recul, radar de recul, GPS, caméra avant sur calandre,  
Climatisation cabine,  
Marche pied AR d'origine avec crochet renforcé attelage remorque (d'un poids de 2500 kg, freinée),  
La roue de secours ainsi que ses accessoires devront avoir un emplacement défini,  
Capot avant relevable avec vérin donnant accès à la jauge à huile, à la batterie, au réservoir vitre  
Suspensions arrières renforcées pour supporter la charge supplémentaire de la cabine et assurant un confort optimal à l'arrière de la cellule,  
Extincteur cabine,  
Matériel de signalisation (triangle et 3 gilets),  
Boite d'ampoules de rechange.

## **Agencement général**

### **3.1- Structure**

- Plaque de Renfort pour la table électrique et les sièges latéraux,
- Plaque de renfort de 2mm côté gauche en aluminium,
- Baie coulissante porte latérale droite,
- Indication de la hauteur hors tout du véhicule au tableau de bord par plaque gravée.

### **3.2- Habillage**

- Séparation double peau en polyester avec guichet à baie coulissante teintée en cabine,
- Habillage en ABS thermoformé : l'ensemble du véhicule est entièrement habillé à l'aide de ces panneaux d'une épaisseur de 5 mm :
  - ✓ Un pavillon avec 2 mains courantes semi encastrées avec 4 portes solutés et 2 rails encastrés,
  - ✓ Un plancher polyester « nid d'abeille » renforcé avec tapis antidérapant,

- ✓ Une séparation renforcée lisse des deux côtés facilitant la désinfection et au niveau supérieur un coffre de capucine avec porte en plexiglass translucide,
- ✓ Un côté droit en polyester avec deux coffres au pavillon fermé par une porte relevable en plexi transparent, et un tableau électrique,
- ✓ Un côté gauche en polyester avec un coffre au pavillon fermé par une porte relevable en plexi transparent.

Habillage en ABS thermoformé : l'ensemble du véhicule est entièrement habillé

- Isolation thermique et phonique de la cellule sanitaire,
- Deux rampes mains courantes au pavillon + 4 supports à solutés,
- Garnissage renforcé en Inox sur la moitié basse des deux portes AR et la porte latérale droite.

### **3.3- Dimensions minimales de la cellule sanitaire**

	mm
Hauteur minimum	1980
Largeur minimum à 0,85m de haut	1760
Longueur minimum	3270
Largeur minimum entre brancard et passage de roue ARD	650

### **3.4- Agencement**

#### **3.4.1 Latéral droit (de l'arrière vers l'avant)**

- ✓ Une main courante AR Droite sur toute la hauteur pour permettre un accès plus facile par les portes AR,
- ✓ Un support bouteille oxygène « Présence » 5L avec fixation par colliers métalliques et tampon de protection au sol et plaque inox pour éviter toute dégradation de celui-ci,
- ✓ Deux coffres en partie haute moulée en polyester sans joint pour faciliter la désinfection. Fermeture par porte relevable en plexiglass translucide avec arrêt de charge,
- ✓ Deux sièges pivotants avec assise relevable, accoudoirs et ceinture 3 points,
- ✓ Tableau de commande électrique intégré dans le panneau polyester en partie haute.

#### **3.4.2 Latéral gauche (de l'arrière vers l'avant)**

- ✓ Un support bouteille oxygène « Présence » 5L avec fixation par colliers métalliques et tampon de protection au sol et plaque inox pour éviter toute dégradation de celui-ci,
- ✓ Une paroi renforcée pour la fixation du matériel médical, prévoir les supports de fixation adapté aux modèles de matériels médicaux,
- ✓ Un placard en partie haute moulée en polyester sans joint pour faciliter la désinfection. Fermeture par portes relevables en plexiglass translucide avec arrêt de charge,
- ✓ Un compartiment électrique en partie haute, fermeture par porte relevable en plexiglass blanc opaque,
- ✓ 3 rails aluminium Intraxx sur paroi ARG + 3 rails sur paroi AVG permettant la fixation rapide du matériel médical à savoir :
  - 2 supports pour deux pousses seringues de type Fresenius Agilia SP
  - 1 support pour aspirateur de mucosités Laerdal LSU

- 1 support pour respirateur Monnal T60
  - 1 support pour respirateur osiris 3
  - 1 support defibrillator Wall + Swivel mount pour BENEHEART D6
  - 1 support defibrillator Mount D360 adaptator BENEHEART D6
  - 3 supports pochettes pour pharmacie
  - 4 supports pochette SafePak Small (white)
  - 2 supports pochettes SafePouch double large vertical Jumbo
- ✓ Fourniture des éléments suivants :
- 1 aspirateur de sécrétions type LSU
  - 3 pochettes pharmacie
  - 4 pochette SafePak Small (white)
  - 2 pochettes SafePouch double large vertical Jumbo
- ✓ Un support bouteille oxygène « Présence » 5L avec fixation par colliers métalliques et tampon de protection au sol et plaque en Inox pour éviter toute dégradation de celui-ci,
- ✓ Un support bouteille 15 litres dans coffre porte latérale gauche avec fixation par collier métallique et tampon de protection au sol et plaque en Inox pour éviter toute dégradation de celui-ci,
- ✓ Un logement pour la civière Scoop (à fournir) dans le coffre avant gauche accessible par la porte latérale coulissante gauche,
- ✓ Un logement pour le plan dur type BaXstrap et tétière (à fournir) dans le coffre avant gauche accessible par la porte latérale coulissante gauche,
- ✓ Un logement pour la chaise portoir Powertraxx 59T (à fournir avec son chargeur) dans le coffre avant gauche accessible par la porte latérale coulissante gauche,
- ✓ 2 poubelles à trappe accessibles en cellule sanitaire à proximité du plan de travail + par la porte latérale coulissante gauche,
- ✓ Une distribution d'oxygène par 2 prises normalisées à griffes,
- ✓ Une distribution de vide avec deux prises (l'emplacement des compresseurs de vide doit être spécifié),
- ✓ Un emplacement devra être trouvé soit sur ce pavillon soit sur les portes arrière pour recevoir la tablette porte moniteurs du brancard Chapuis.

### 3.4.3 Frontal

- ✓ Un meuble frontal comprenant :
- Un plan de travail en Inox et rebord anti-chute,
- ✓ des rangements comprenant :
- Un siège à assise coulissante en tête de la table médicale devra être intégré pour les soins réanimatoires,
  - des colonnes de tiroirs à façade en plexiglass translucide, un frigo tiroir de 30 litres,
  - Un emplacement destiné aux deux sacs médicaux modèle Legend rouge et bleu (sacs à fournir), retenus par un système de sangles,

- Une main courante avant droite destinée à améliorer l'entrée dans la cellule sanitaire par la porte latérale droite,
- ✓ Un coffre en capucine avec fermeture par porte relevable en plexiglass translucide.

#### 3.4.4 Sol

- ✓ Support de brancard électropneumatique avec fonctions de soulèvement et inclinaison Eden (la hauteur de chargement exacte quand la table est déployée en sortie et en inclinaison extérieure **devra être fournie** afin d'évaluer la facilité de chargement du brancard). La table sera équipée d'une interface de fixation des brancards de marque Chapuis.

#### 3.4.5 Electricité

- ✓ Faisceau électrique marqué muni de supports relais intégrés,
- ✓ Gestion électronique avec pilotage par interrupteurs et façades tactiles,
- ✓ Trappe d'accès à tous les éléments électriques. Fusibles accessibles en cabine derrière le siège conducteur et en cellule dans compartiment dédié,
- ✓ Seconde batterie d'origine placée dans le compartiment batterie sous le plancher en cabine côté passager ou derrière la banquette passager,
- ✓ Coupe batterie placé derrière le siège conducteur en cabine, à gestion électronique,
- ✓ Chargeur convertisseur 30 A 2000 W pour les deux batteries,
- ✓ Un réfrigérateur tiroir 30 litres CD30 avec compresseur dédié,
- ✓ Caméra en cellule sanitaire type Dôme avec écran en cabine de conduite à gauche du volant,
- ✓ Des caméras additionnelles extérieures cotés gauche et droit du véhicule pour voir les angles morts et le gabarit, visualisables sur écran au tableau de bord,
- ✓ Un chargeur de batterie pour la chaise portoir Powertaxx 59T dans le compartiment latéral gauche accessible par la porte coulissante latérale gauche,
- ✓ Un pré-équipement radio aboutissant en cabine de conduite (80 Mhz et 150 Mhz),
- ✓ Un tableau de commande centralisée au plafond de la cabine ou sur tableau de bord,
- ✓ Un témoin de présence du 12 et 220V en cabine,
- ✓ Un GPS branché en 12V permanent,
- ✓ Un horamètre,
- ✓ Un signal d'appel chauffeur.

#### 3.4.6 Eclairage

- ✓ Projecteurs à leds avant et deux arrières commandés de la cabine avec embase magnétique,
- ✓ Spots LED bi-color Blanc/bleu, intégrés dans le pavillon commandé par interrupteurs en va et vient entre la cabine et la cellule avec variateur de lumière + 2 spots bleus lumière trauma,
- ✓ Deux scialytiques montés sur rail fixé au plafond,
- ✓ Eclairage à led dans coffre latéral gauche,
- ✓ Un lecteur de carte avec bras flexible de 400 mm sera installé en cabine au-dessus du tableau de bord face à la banquette passager avec interrupteur,
- ✓ Deux feux de site à led de chaque côté du véhicule (à l'avant et à l'arrière).

### 3.5 Conditionnement de l'air

- ✓ Aérateur électrique à double sens de rotation (alimentation/évacuation) fixé sur le toit, commandé en M/A de la cabine et de la cellule sanitaire,
- ✓ Pose d'une climatisation pour la cellule sanitaire de type RT120 de préférence en capucine pour limiter la hauteur hors tout du véhicule, d'une puissance minimale de 5 Kw avec compresseur dédié dans compartiment moteur traité contre la corrosion due à l'air marin de Polynésie française.

**Ce poste sera à sous-traiter à une société de Polynésie Française et à inclure dans le véhicule à livrer**

### 3.6 Signalisation prioritaire

- ✓ Installation d'une rampe AV extraplate Signaltec Nforce,
- ✓ Installation d'une rampe AR extraplate Signaltec Nforce Duo,
- ✓ Deux sirènes UMH électroniques avec Public Adress + 2 haut-parleurs 100 W seront placés sous compartiment moteur. Interrupteur au tableau de commande cabine + bouton poussoir au tableau de bord,
- ✓ Deux feux de pénétration à LED Signaltec Mpower, asservis aux feux bleus avec bouton de neutralisation au tableau de commande.

### 3.7 Prises

- ✓ Prises 12 V : 1 au tableau de bord, 1 sur le plan de travail de la cellule sanitaire, 2 sur la paroi latérale gauche de la cellule sanitaire, 1 à l'arrière gauche, 2 au plafond,
- ✓ Prises 5 V USB : 5 prises judicieusement réparties dans la cellule sanitaire et en cabine,
- ✓ Prises 220V : 1 prise MARECHAL métal extérieure côté gauche avec antidémarrage, installation d'un disjoncteur en cabine derrière le siège conducteur,
- ✓ Trois prises sur le plan de travail, huit prises en cellule côté gauche, 1 au plafond,
- ✓ Un cordon d'alimentation 220V de 20m de long,
- ✓ Installation d'un convertisseur 12/220 v de 2000 w alimentant l'ensemble des prises de la cellule arrière.

## 4- Marquage extérieur

- ✓ Opacification des baies extérieures latérale et arrière au 2/3 par film dépoli,
- ✓ Balisage du véhicule conforme à la NF377 (silhouettage latéral complet en Bande jaune classe 2 hauteur 5 cm. Kit de balisage avant/arrière classe 2, rouge et jaune (avant simple et arrière complet),
- ✓ Marquage : "HOPITAL DE MOOREA" sur bande jaune citron, hauteur de lettre de 25 cm,
- ✓ "AMBULANCE" en miroir sur capot AV,
- ✓ "HOPITAL DE MOOREA" sur bande jaune citron en partie haute, côté gauche et droit,
- ✓ "HOPITAL DE MOOREA " sur bande jaune citron, hauteur de lettre de 15 cm, à l'arrière,
- ✓ « Ambulance Médicalisée » sur bande jaune citron sur les 4 faces du véhicule, hauteur de lettre de 25 cm,
- ✓ Logos 15 sur les 4 faces, (pas de logo 112)



- ✓ Pose de caducées sur portes AV.

## **5- Brancards et matériel embarqué**

- Ancrage 3 points Chapuis,
- 1 brancard type Chapuis standard modèle 450 CA 5015 + Béquilles spéciales pour chargement hauteur 50cm au lieu de 60cm + accessoires peints bleu RAL5015= matelas super confort 9cm couleur bleu avec mousse mémoire de forme, tablette cardio 4 appuis pont, Porte sérum repliable 3 parties alu (complet articulation + tige) Testé et validé à 10G en position pliée, étau de porte sérum, Housse plastique protège matelas (Pieds),
- Brancard cuillère de type EXL,
- Plan dur BaXstrap + tétière,
- Sac à dos modèle Legend, un rouge et un bleu + marquage « Hôpital de Moorea »,
- Aspirateur de mucosités électrique LSU + chargeur et support mural,
- Hémocue,
- Extincteur 2 kg,
- Un lot de bord comprenant 2 triangles, 2 cales de roue, boîte d'ampoules et de fusibles de rechange 3 gilets fluo,
- Deux matelas à dépression modèle 10004 (110x220cm).

## **6- Moyen de communication embarquée**

- 1 émetteur récepteur VHF /UHF fixe avec son antenne dont sa gamme de fréquence est comprise de 136-174 MHZ en VHF et de 403-470 MHZ en UHF compatible avec les fréquences de communication des pompiers de Polynésie.
- 2 émetteurs récepteurs portable VHF /UHF dont sa gamme de fréquence est comprise de 136-174 MHZ en VHF et de 403-470 MHZ en UHF compatible avec les fréquences de communication des pompiers de Polynésie.

**Il est rappelé que la durée de garantie du véhicule et de tous les accessoires est de 5 ans pièces et main-d'œuvre.**

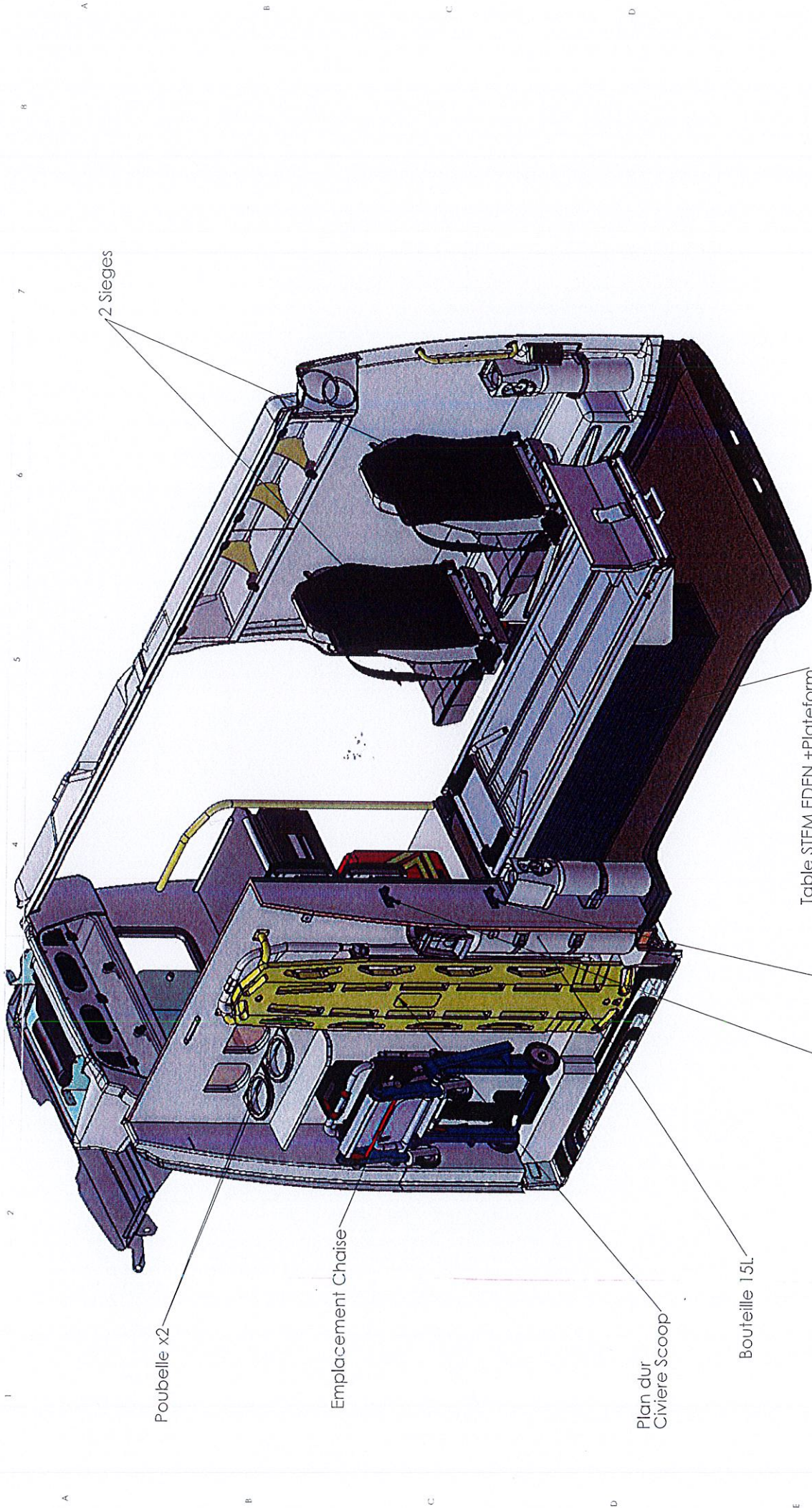


MINISTERE  
DE LA SANTE,  
*en charge de la prévention*

## **ANNEXE**

# **EXEMPLE D'AMENAGEMENT SOUHAITE**





2 Sieges

Poubelle x2

Emplacement Chaise

Plan dur  
Civiere Scoop

Bouteille 15L

Table STEM EDEN + Plateform

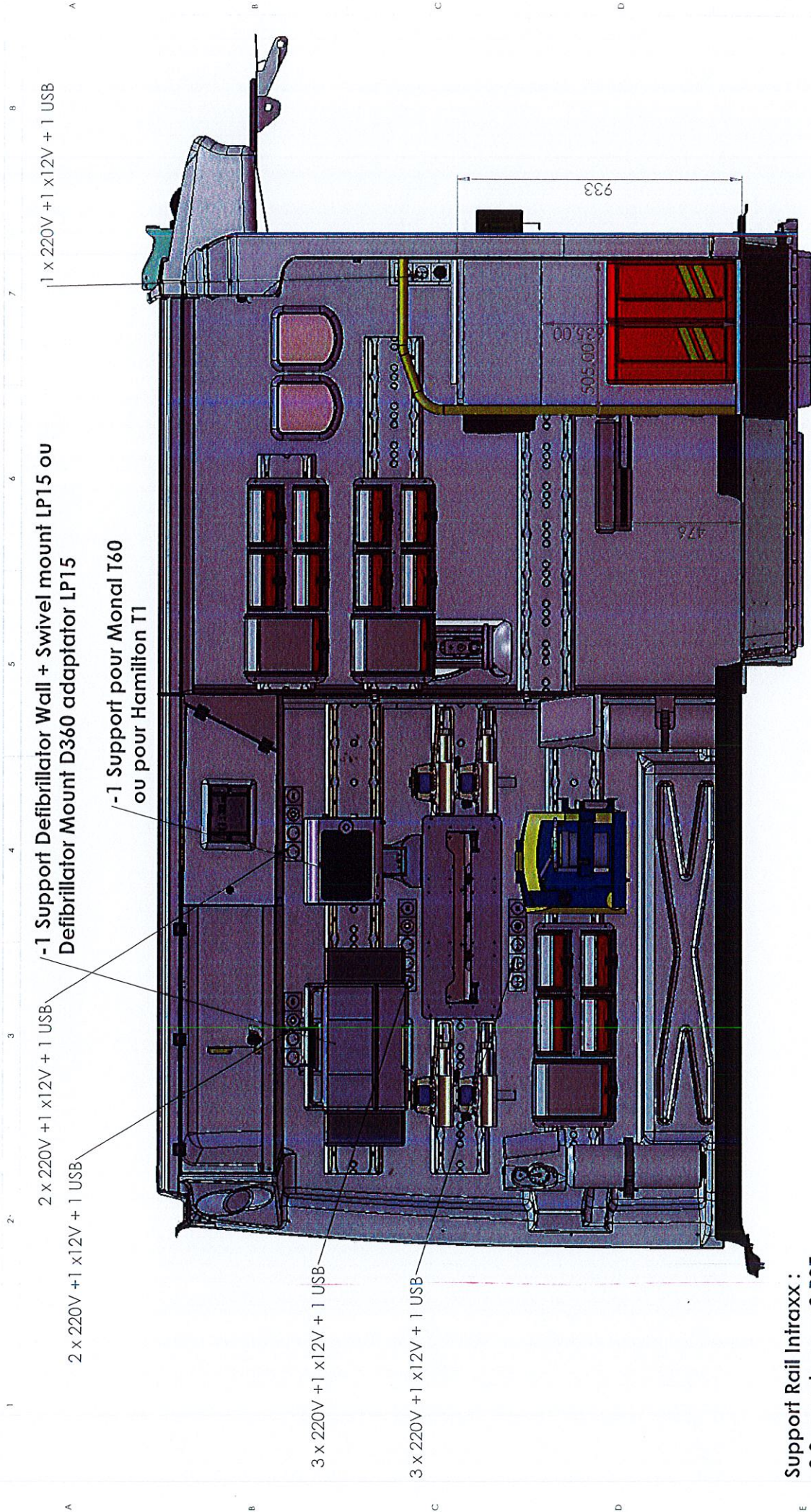
2 prises rapide OXYGENE

2 prises rapide VIDE

1 2 3 4 5 6 7 8

A B C D E F

1 2 3 4



1 x 220V + 1 x 12V + 1 USB

-1 Support Defibrillator Wall + Swivel mount LP15 ou Defibrillator Mount D360 adaptator LP15

2 x 220V + 1 x 12V + 1 USB

2 x 220V + 1 x 12V + 1 USB

3 x 220V + 1 x 12V + 1 USB

3 x 220V + 1 x 12V + 1 USB

-1 Support pour Monal T60 ou pour Hamilton T1

Support Rail Intraxx :

-2 Supports pour 2 PSE

-1 Support pour LSU

-1 Support pour Monal T60/-1 Support pour Hamilton T1

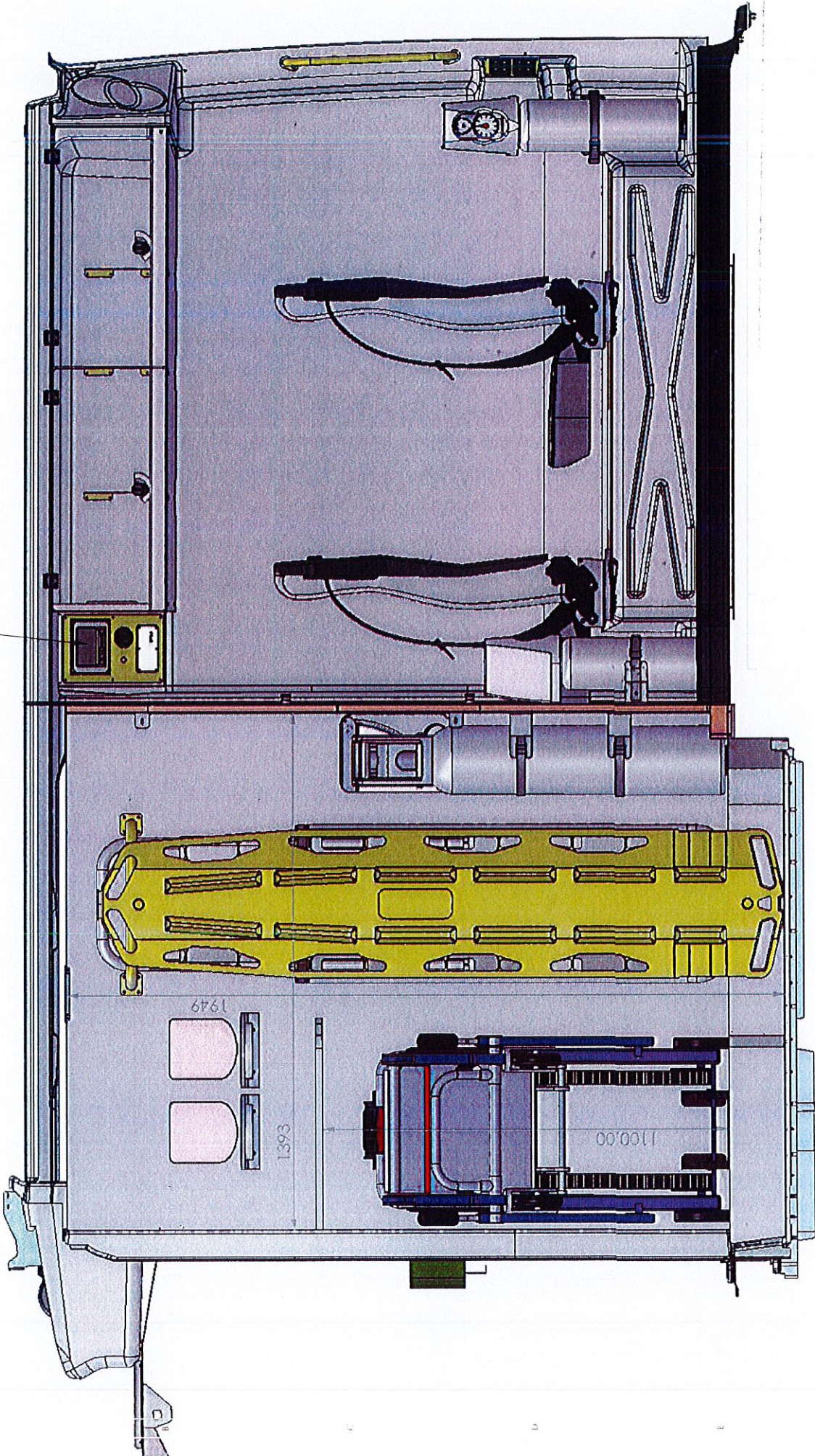
-1 Defibrillator Wall + Swivel mount LP15/

1 Defibrillator Mount D360 adaptator LP15

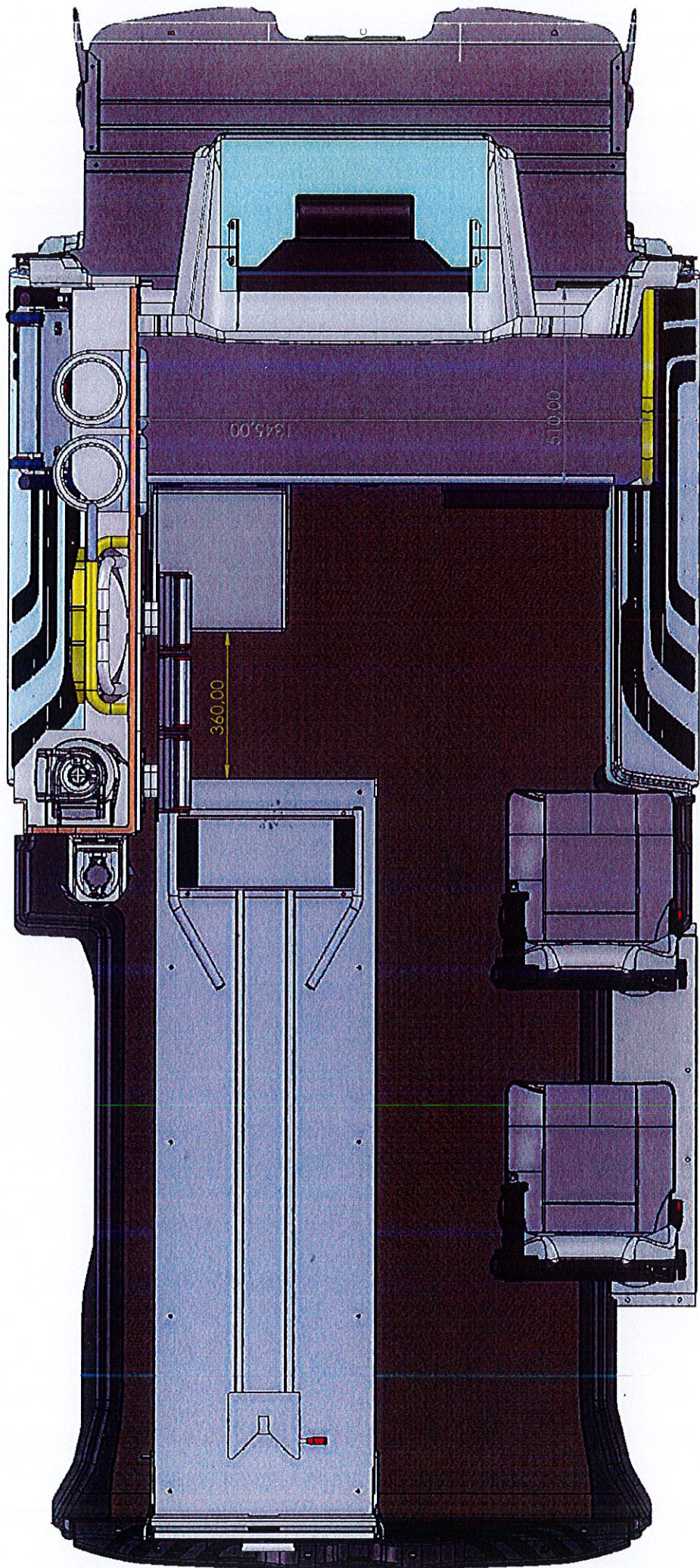
-1 Support avec tablette repliable

-3 Support "Pharmacie" avec 6 supports pochettes

Panneau de commande

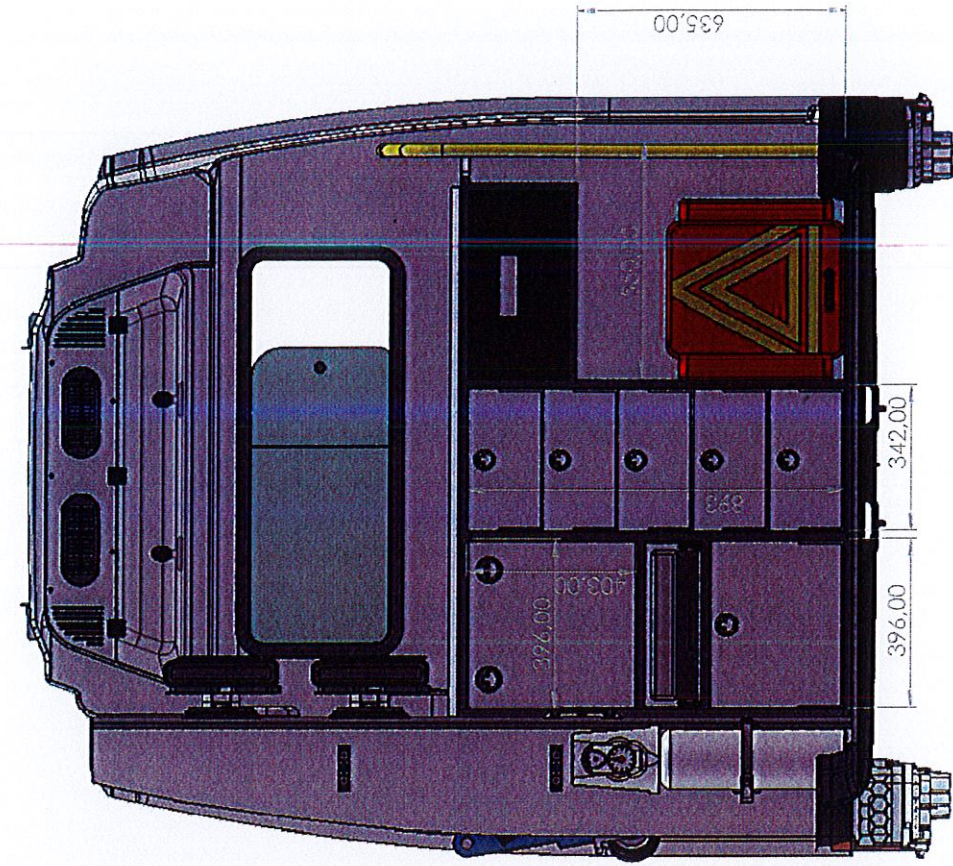
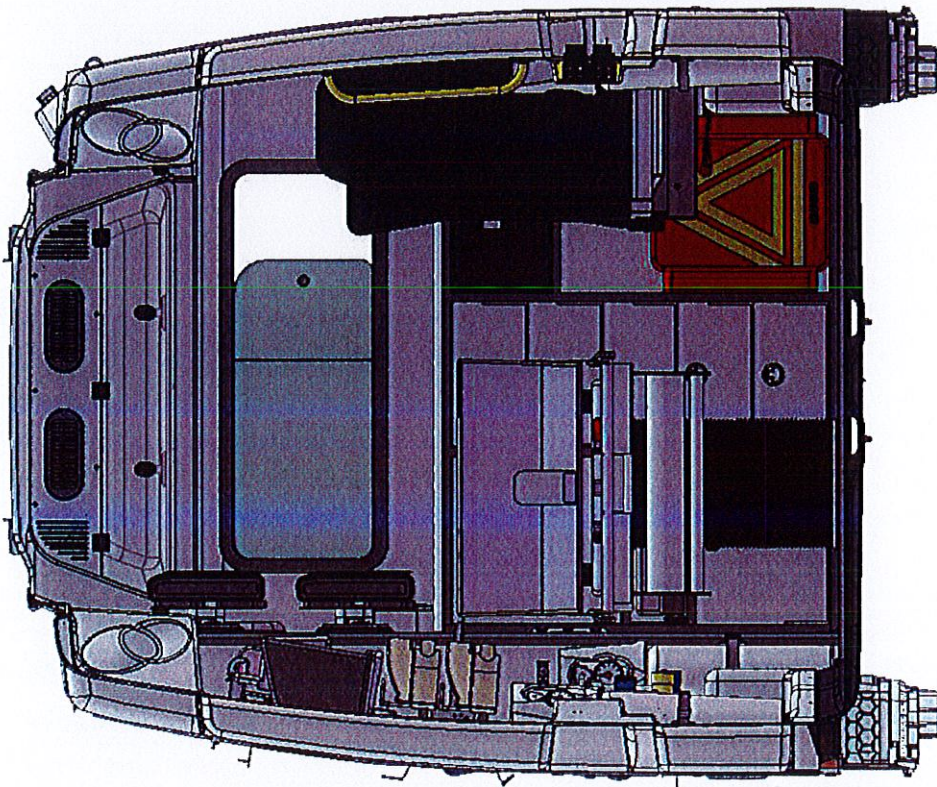


1 2 3 4 5 6 7 8 A



A B C D E F

1 2 3 4



1 2 3 4 5 6 7 8 A B C D



1 2 3 4 5 6 7 A B C D E F

Supports perfusions coulissants

Prise 12V

Spots Blanc/Bleu

camera dome

